

Secteur : Cher – Eure-et-Loir – Indre – Indre-et-Loire  
N° de dossier : NRMD1826  
Habilitation : E-DECLARATION/ADAP  
Bulletin d'information du : 14 Novembre 2016

**Objet : Obligation réglementaire relative à votre établissement**  
**Date de limite de dépôt : 21 Novembre 2016**

MAIRIE

18350 BLET

Madame, Monsieur,

Votre établissement n'apparaît pas dans la liste des Entreprises Recevant du Public (ERP) engagées dans la démarche d'Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmée) ou ayant fourni une attestation auprès de votre Préfecture.

La date limite du 27 septembre 2015 étant dépassée, nous vous informons que tous les ERP doivent soumettre leur déclaration relative à l'accessibilité. Tout établissement recevant du public (ERP) non conforme est passible de sanctions financières et pénales prévues à l'article C152-7 (L152-4) du code de la Construction et de l'Habitation.

L'adhésion à un Ad'Ap permet de suspendre cette sanction. Nous vous invitons dès à présent à vous mettre en conformité :

- Par téléphone : 02.46.80.00.03
- Du Lundi au Jeudi de 9h00 à 18h00 et le Vendredi de 9h00 à 13h00.
- Par internet : [www.accesserp.org](http://www.accesserp.org)

Actuellement seront traités en priorité les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Le bureau de traitement des dossiers a mis en place une assistance téléphonique afin de vous aider à remplir votre diagnostic par Internet au 02.46.80.00.03

**Informations importantes :**

Sont concernés par cette obligation liée aux ERP, les Etablissements, les Cabinets et tous types de Commerces (et assimilés) recevant du Public.

L'absence de déclaration relative à l'Accessibilité expose les Etablissements à une amende de 1 500€.

L'amende pénale est de 45 000 € pour les personnes physiques et est portée à 225 000 € pour les personnes morales.

Si vous avez déjà effectué votre déclaration, merci de ne pas tenir compte de ce rappel.

Pôle Administratif,

